

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 06 avril 2023

Nombre de Membres : 13
Présents : 09
Votants : 10

Date de la convocation :
le 28 mars 2023
Date d'affichage :
le 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril à dix-sept heures, le Conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de monsieur Christophe Labruyère, président du CCAS.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil : Corinne Auger, Josette Bellet, Sabine Brunet, Bernadette Dulait, Jacqueline Fanari, Gérard Herran, Christophe Labruyère, Chantal Lalanne, Philippine Mauriac

Absents :

Madame Pascaline Bernard
Madame Johanna Ducrocq
Madame Nadine Lepeyre

Absent représenté :

Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari

Secrétaire de séance : Madame Corinne Auger

Délibération rendue exécutoire après transmission : n°040-264003757-20230406-2023-13

Le : 07 avril 2023.

Et publication ou notification le :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Objet : subventions aux associations pour l'année 2023

Monsieur Christophe Labruyère, président, présente le rapport suivant.

Le CCAS de Sanguinet souhaite apporter un soutien aux associations à caractère social, notamment par l'octroi de subventions.

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R.123-21 et R.123-22,

Considérant la demande d'associations œuvrant localement dans le domaine de l'insertion professionnelle et sociale, et la solidarité,

Le conseil d'administration, par vote à main levée décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer aux associations les subventions suivantes pour l'année 2023 :

Association EnTr'aide travail	200,00€
Les Restaurants du Cœur	165,00€
René Vincendeau "Donneurs de plaquettes"	250,00€
Clowns stéthoscopes Bègles	170,00€

Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits inscrits au budget primitif du CCAS à l'article 6574.

Fait et délibéré le 06 avril 2023.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 07 avril 2023.



Le Président,
Christophe Labruyère

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr